

Juin 2007

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 12 b) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trentième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 2 – 7 juillet 2007

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITES ET DU MANDAT DES COMITES ET DES GROUPES SPECIAUX DU CODEX

Position du Mexique au regard de la lettre circulaire CL 2006/29-CAC

Le Mexique se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'exprimer son opinion sur ce sujet et fait part de sa position sur chacune des onze propositions.

Proposition 1

Le Mexique ne pense pas qu'il convienne de fixer une limite supérieure au nombre de sessions Codex par exercice biennal et considère que le nombre de sessions de chaque organe subsidiaire de la Commission devrait dépendre du nombre de points et du contenu de l'ordre du jour.

Proposition 2

Le Mexique n'est pas favorable à la fixation d'une limite maximale pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister, estimant que le nombre de ces organes devrait être fonction du nombre d'activités techniques approuvées par la Commission. Le Mexique suggère aussi qu'il soit tenu compte, lors de la programmation des sessions, de la possibilité de tenir des sessions concurrentes des comités de coordination ou des comités de produits du Codex non apparentés.

Proposition 3

Le Mexique estime que la fréquence des sessions des organes subsidiaires de la Commission devrait être déterminée en fonction de leur ordre du jour et de l'urgence de leurs travaux.

Proposition 4

Le Mexique note que, en fonction de l'ordre du jour, le format standard des sessions a parfois été modifié avec succès (Comité sur le lait et les produits laitiers, Comité sur les fruits et légumes traités etc.) et que les sessions ont été à certaines occasions prolongées légèrement, par exemple à 7 jours de travail/réels.

Propositions 5 et 6

Le Mexique soutient ces propositions.

Proposition 7

Le Mexique ne voit aucun inconvénient à examiner la structure et le mandat des organes subsidiaires de la Commission au cas par cas. Il serait possible, pour le moment, de procéder à des modifications mineures qui pourraient être utiles pour déterminer si des modifications plus profondes s'imposent.

Proposition 8

Le Mexique note que la prise de décisions est fonction du caractère international ou régional du commerce d'un produit. Les décisions devraient être prises au cas par cas, après une analyse approfondie de la nécessité d'une norme internationale et de la charge de travail des comités à compétence mondiale. Une telle analyse pourrait être effectuée par le CCEXEC dans le cadre de l'examen critique après soumission d'une proposition visant à élargir le champ d'application d'une norme au niveau mondial.

Proposition 9

Le Mexique approuve cette proposition.

Proposition 10

Bien que le Mexique estime que les questions liées à la nutrition soient importantes, les décisions devraient être prises conformément aux critères régissant l'établissement des priorités des travaux adoptés par la Commission, en d'autres termes, la priorité devrait être accordée aux questions touchant à la sécurité sanitaire des aliments et aux normes de produits intéressant les pays en développement.

Proposition 11

Le Mexique soutient cette proposition.